

Le Maire expose que lors de l'Assemblée Générale du 22 Octobre 1977, les Maires du Canton de JARVILLE - NEUVES-MAISONS ont adopté leur statut pour constituer une association type loi du 16 Août 1901.

Pour alimenter la caisse de cette Association, il a été décidé de réclamer aux Communes membres la somme globale de 7 000 F 00 en fonction de la clé de répartition suivante :

- 70. % valeur du potentiel fiscal,
- 30 % chiffre de population.

Pour la Commune de LUDRES, la somme s'élève à 700 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- décide son adhésion à l'Association des Maires du Canton de JARVILLE-NEUVES-MAISONS, moyennant une participation de 700 F 00 pour 1977,
- accepte le principe de répartition visé ci-dessus pour les années à venir,
- impute la dépense au compte 640 du budget de la Ville.